

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N°101/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 AVRIL 2022	01 AVRIL 2022
40	31	38		
OBJET : Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SD IRVE)				
RESUME : Comme le permet la Loi d’Orientation des Mobilités, le SMED13, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite s’engager dans la réalisation d’un schéma directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour le territoire des Bouches-du-Rhône. L’objectif de ce document est d’anticiper et coordonner au mieux le déploiement des IRVE ouvertes au public à l’échelle du département afin de favoriser la mobilité électrique et la diminution des gaz à effet de serre. La réalisation de ce document permettra, en outre, à l’ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d’une réfaction de 75% sur le coût de raccordement.				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 transférant la compétence Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports à la Communauté de communes ;

Considérant que la loi LOM a créé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (à savoir situées sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire, mais pouvant imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement) ;

Considérant la politique engagée de la Communauté de communes en faveur de la mobilité électrique pour protéger son environnement et diminuer les gaz à effet de serre sur son territoire ;

Considérant l'objectif d'anticiper et coordonner au mieux le déploiement des IRVE ouvertes au public ;

Considérant que ce Schéma doit comprendre un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant la concertation à engager avec les différents acteurs du territoire afin de définir une stratégie territoriale en termes de déploiement des points et stations de recharge, et notamment l'articulation entre les offres privées et les offres publiques et la détermination d'un modèle économique de déploiement viable, le tout en s'efforçant de garantir la mise en œuvre d'une politique de tarification cohérente et attractive pour les futurs utilisateurs (art. R.353-5-4 du Code de l'énergie),

Considérant que ce travail permettra de mieux connaître le parc existant (sur domaine public ou privé) des bornes de notre territoire et d'orienter le déploiement éventuel de bornes supplémentaires, en croisant également ces données avec les fréquentations des équipements actuels de la CCVBA,

Considérant que la réalisation de ce document permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement (réfaction aujourd'hui effective mais qui cessera le 1er juillet 2022 si le territoire ne possède pas de Schéma Directeur à cette date, suite à la loi LOM)

Le SMED13, la CCVBA et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaitent s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur IRVE pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

Ce travail serait effectué en collaboration avec Enedis notamment pour les analyses de capacité d'accueil du réseau de distribution public d'électricité, l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM), et le CEREMA (expertise technique de l'Etat).

Dans ce cadre, il est proposé une convention avec l'ensemble des partenaires, sans incidence financière, déclinant les missions de chaque partie dans la réalisation du schéma. La Métropole ayant déjà délibéré sur la convention (en pièce jointe), il est proposé d'établir un avenant pour intégrer la CCVBA à ce document.

Il est précisé que la commission mobilité du 21 mars, ainsi que le Bureau communautaire du 31 mars 2022 ont donné un avis favorable à la démarche de SD IRVE et à la signature d'un avenant afin d'intégrer la CCVBA à la convention existante.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de s'engager dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques au côté du SMED 13, de la Métropole Aix Marseille Provence et d'Enedis et de signer l'avenant à la convention correspondante.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé du Vice-Président,

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL101_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'avenant à la convention partenariale jointe en annexe.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.